ID: 039-223900010-20230426-ARR\_2023\_0546-AR



HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

# ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0546\_AT\_RD437\_LAC DES ROUGES-TRUITES Portant accord technique de voirie

Service: PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 13 avril 2023 par laquelle ENEDIS Agence Raccordement Marché Grand Public et Professionnel, demeurant 57 rue Bersot, 25000 BESANCON, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de réalisation d'un branchement neuf complet aéro-souterrain, type 2 Mono 12 KVA, dans l'emprise de la Route Départementale n° 437 pour Madame Valerie COTTEZ, 2 Allée des Narcisses, 39150 LAC DES ROUGES-TRUITES;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Saint-Claude;

# **ARRÊTE**

# ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 437, commune du LAC-DES-ROUGES-TRUITES, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

## ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le 26-04-2023

ID: 039-223900010-20230426-ARR\_2023\_0546-AR

#### Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale, d'une longueur de 20 mètres, sera implantée sous accotement du PR 33+0672 au PR 33+0692.

#### Mode opératoire

## TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau ENEDIS aéro-sout type 2 MONO 12 KVA pour une habitation, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

## CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

#### Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accordement de la RD 437 avec l'accord du service gestionnaire.

#### Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

## ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux, GUINOT TP, 50 rue des Coteaux de la Haute Seille 39210 DOMBLANS, devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

# ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

Recu en préfecture le 26/04/2023

Publié le 26-04-2023

ID: 039-223900010-20230426-ARR\_2023\_0546-AR

# ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder <u>3 jours compris entre le</u> <u>13 mai 2023 et le 13 août 2023.</u> Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

## ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

#### ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation.

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le 26-04-2023

ID: 039-223900010-20230426-ARR\_2023\_0546-AR

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion:	Signature de l'arrêté
Le concessionnaire pour attribution	
Son client pour information	
La commune de LAC DES ROUGES-TRUITES pour	
information	
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement	

Publié le 26-04-2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023 S<sup>2</sup>LO

ID: 039-223900010-20230426-ARR\_2023\_0546-AR

# **DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE POUR TRAVAUX SUR OU EN LIMITE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER** Dossier 31303007

IMPRIME A ADRESSER A STA OU A LA MAIRIE DE LA COMMUNE CONCERNEE AU MOINS 2 MOIS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX

ID: 039-223900010-20230426-ARR\_2023\_0546-AR

Publié le 26-04-2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023 52LO

## **DEMANDEUR**

Nom ou raison sociale : ENEDIS

Représentée par : Agence Raccordement Marché Grand Public et Professionnel

Adresse complète : N° 57 rue Bersot Code postal :25000 Ville: BESANCON

N° tél: 09 70 83 29 70 / N° Fax: 03 81 83 87 19

E mail: are-alsacefranchecomte@enedis.fr

SI LE BENEFICIARE	Nom ou raison sociale : Mme COTTEZ Valerie  Représentée par :	
(propriétaire de l'ouvrage) EST AUTRE QUE LE DEMANDEUR		
OBJET DE LA DEMANDE	☐ Établissement de réseau    X Établissement de branchement    ☐ Eau X Electricité ☐ Gaz ☐ Assainissement ☐ Téléphone    ☐ Autres :    ☐ Occupations diverses    ☐ Bois ☐ Matériaux ☐ Echafaudage ☐ Autres :    Emprise au sol : m²    ☐ Création d'un accès au domaine public    ☐ Création de saillies (balcons, enseignes, bannes), à préciser :    ☐ Création de trottoirs ou aménagement de sécurité    ☐ Alignement pour construction / modifications / plantation / clôture.    ☐ Distribution de carburants	
LOCALISATION DES TRAVAUX	Adresse complète : N° rue : LES THEVENINS  Code postal : 39150 Ville : LAC-DES-ROUGES-TRUITES  Références cadastrales : Section n° : Section ZH / Parcelle 170+171  Voies intéressées : Route départementale n° : D437	
NATURE DES TRAVAUX	X Ouvrage souterrain X Tranchée Autres : préciser :	
ENTREPRISE INTERVENANTE (si connue)	Nom : GUINOT TP  Personne responsable :  Adresse complète : N° rue  Code postal :  N° tél : 03 85 73 98 88 N° Portable :  Email :	

Envoyé en préfecture le 26/04/2023 Reçu en préfecture le 26/04/2023 Publié le 26-04-2023 PERIODE Durée des travaux : ..... ID: 039-223900010-20230426-ARR\_2023\_0546-AR D'INTERVENTION Travaux envisageables du 13/05/2023...... au 13/08/2023 ...... Coupure circulation MODALITES **ENVISAGEES** ☐ Circulation alternée : D'EXPLOITATION DU Alternat par feux CHANTIER ☐ Alternat manuel ☐ Alternat par panneaux de signalisation Autres, à préciser : ATTENTION: Si les travaux doivent perturber la circulation, une demande d'arrêté devra être déposée en mairie. A réception des différents accords un prestataire sera mandaté. Celui-ci vous transmettra une DT-DICT comprenant ses coordonnées RENSEIGNEMENTS **ET OBSERVATIONS** ainsi que les modalités d'exploitation définitive du chantier COMPLEMENTAIRES (date et délais d'intervention) ..... PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE EN 2 EXEMPLAIRES : Plan de situation permettant la localisation du terrain et l'emplacement exact des travaux Plan coté de l'ouvrage projeté (échelles exploitables : 1/200, 1/500 ou 1/1000) Photos du site si possible A BESANCON ..... Date de dépôt : ..... Le 13/04/2023 ..... Transmis au service gestionnaire de voirie avec AVIS : Signature du demandeur : VALETTE Cynthia ☐ FAVORABLE DEFAVORABLE Observations éventuelles et motivations de l'avis défavorable : Observations éventuelles : ...........

A ...... le ....... le ......

Aff: 31303007	Client: COTTEZ	Adresse: LES THEVENINS
Tél:0786258393	AERO-SOUT TYPE 2 MONO12KVA	Commune: LAC DES ROUGES TRUITES
GUINOT TP	Jean-luc.mesnard@guinot -tp.com	Tél: 07.79.90.58.19



# Travaux ENEDIS: Pose cibe 919

Terrassement sur14m en T2 prévoir 17m 4 x 35 alu et remonté en 4 x 25 alu RAC sur T70

PR 33+ 0676 PR 33+0692



